

# Note de département

## GIS CCAS | N°ND 2019-22

Décision du 30 septembre 2019

### Décision n° GIS CCAS ND 2019-22 du 30 septembre 2019

portant délégation de signature du directeur  
de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS]  
au responsable de l'entité Médecine Conseil,  
au responsable du pôle « Espace médical »,  
au chargé du « Pilotage et contrôle des activités »,  
au référent « Ententes préalables et Protocoles de Soins » de la CCAS,  
au gestionnaire des arrêt de travail.

### Le directeur de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2019-43 relative à la nomination du directeur de la CCAS de la RATP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à

- **Madame Sylvie de SAINT AFFRIQUE**, responsable de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,
- **Monsieur Vladimir VELJKOVIC**, responsable du pôle espace médical de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,
- **Madame Ingrid VIALARD**, pilotage et contrôle des activités de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,
- **Madame Marielle LABORIE-CHOMEAUX**, référente ententes préalables et protocoles de soins de la CCAS,
- **Monsieur Abdelhadi MAHDJOUR**, gestionnaire des arrêts de travail.



---

à l'effet de signer, en son nom, les notifications des décisions médicales et administratives relevant du champ de compétence de la médecine conseil tels que définis par la réglementation applicable, notamment dans les statuts de la CCAS, le règlement intérieur de la CCAS et le statut du personnel de la RATP.

### **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « GIS CCAS n° 2018-26 » du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Bruno GAUDRY  
Directeur de la CCAS